

N° 10
8 MARS
2001

Page 485
à 516

L **B.O.**

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

**DROIT DE MUTATION
PRIORITAIRE ET
AVANTAGE SPÉCIFIQUE
D'ANCIENNETÉ**

Droit de mutation prioritaire et avantage spécifique d'ancienneté (pages I à LXXV)

■ *Liste des écoles et établissements d'enseignement.*

A. du 16-1-2001. JO du 18-1-2001 (NOR : MENF0003044A)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 489 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 28-2-2001 (NOR : MEND0100395A)
- 490 Conseils, comités et commissions (RLR : 122-0)
Commission nationale d'action sociale, commissions académiques et départementales d'action sociale.
A. du 21-2-2001 (NOR : MENA0100444A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 493 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Épreuve de théâtre-arts du cirque au baccalauréat série littéraire - session 2001.
N.S. n° 2001-038 du 28-2-2001 (NOR : MENE0100448N)
- 497 Concours général (RLR : 546-2)
Calendrier du concours général des lycées - année 2001.
N.S. n° 2001-039 du 28-2-2001 (NOR : MENE0100449N)
- 498 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours des écoles fleuries - année 2000-2001.
Note du 28-2-2001 (NOR : MENE0100450X)

PERSONNELS

- 501 Liste d'aptitude (RLR : 631-1)
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2001.
N.S. n° 2001-040 du 28-2-2001 (NOR : MENA0100452N)
- 505 Affectation en réemploi (RLR : 804-0)
Procédure d'affectation en réemploi des professeurs du second degré et des PEGC - rentrée scolaire 2001.
N.S. n° 2001-037 du 28-2-2001 (NOR : MENP0100430N)
- 507 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 711-1)
Calendrier de la procédure de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2001-2002.
Avis du 23-2-2001. JO du 23-2-2001 (NOR : MENP0100217V)

- 507 CNESER (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 1-3-2001 (NOR : MENS0100472S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 509 Nomination
Médiateur académique.
A. du 28-2-2001 (NOR : MENB0100231A)
- 509 Nomination
Chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon.
A. du 28-2-2001 (NOR : MENA0100396A)
- 509 Nominations
CAPN unique commune aux corps des instituteurs
et des professeurs des écoles.
A. du 28-2-2001 (NOR : MENP0100446A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 511 Vacance de poste
Ingénieur de recherche au CATI de la Guyane.
Avis du 28-2-2001 (NOR : MENA0100461V)
- 511 Vacance de poste
Directeur des études à l'École française d'Athènes.
Avis du 20-2-2001. JO du 20-2-2001 (NOR : MENP0100226V)
- 512 Vacance de poste
Adjoint aux publications de l'École française d'Athènes.
Avis du 20-2-2001. JO du 20-2-2001 (NOR : MENP0100225V)
- 512 Vacance de poste
Poste à la présidence de la République.
Avis du 28-2-2001 (NOR : MENG0100454V)

**Une nouvelle facilité pour la procédure d'inscription
en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour la rentrée 2001**

Depuis la mi-janvier, les lycéens souhaitant s'inscrire dans une CPGE peuvent trouver toutes les informations nécessaires sur la procédure et le formulaire d'inscription sur le site **www.education.gouv.fr** en cliquant successivement sur :

- les formulaires administratifs ;
- formulaires destinés aux familles et aux élèves ;
- demande d'inscription en CPGE.

Imprimé à partir de la version en ligne, ce formulaire est utilisable en lieu et place du dossier cartonné, néanmoins toujours diffusé par les lycées.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée impérativement au 3 mai 2001.

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0100395A
RLR : 120-1

ARRÊTE DU 28-2-2001

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-298
du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles
DESCO A 5 - Bureau du partenariat avec le monde professionnel et des commissions professionnelles consultatives
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Ménagé Jacqueline, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

B - Service des établissements

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

DESCO B 5 - Bureau du réseau scolaire
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Fritsch Ghislaine, attachée principale d'administration centrale

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie

DPE C 4 - Bureau des enseignants du premier degré détachés et de l'affectation des personnels dans les territoires d'outre-mer

Chef du bureau

Au lieu de : M. Coti René, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Balducci Nadège, attachée principale d'administration centrale

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

E - Service des pensions

M. Christian Didier, chef de service

Cellule "affaires diverses, documentation, contentieux"

M. Auvinet Jean-Claude, attaché principal d'administration centrale

DAFE 1 - Bureau des services communs

Chef du bureau

M. Lemaître Michel, agent contractuel

DAFE 2 - Bureau des retenues et cotisations pour la retraite

Chef du bureau

Mme Buord Marie-Claude, attachée d'administration scolaire et universitaire

DAFE 3 - Bureau des pensions d'ancienneté
 Chef du bureau
 M. Larmet Pierre, attaché principal d'administration centrale
 DAFE 4 - Bureau des pensions d'invalidité et des affiliations
 Chef du bureau
 Mme Tranier Chantal, attachée d'administration scolaire et universitaire

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION (DRIC)

Bureau des affaires générales, budgétaires et de

l'accueil des personnalités étrangères
 Chef de bureau

Au lieu de : Mme Fritsch Ghislaine, attachée principale d'administration centrale

Lire : Mme Jannin Patricia, attachée principale d'administration centrale

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 28 février 2001

Le ministre de l'éducation nationale
 Jack LANG

CONSEILS, COMITÉS
 ET COMMISSIONS

NOR : MENA0100444A
 RLR : 122-0

ARRÊTÉ DU 21-2-2001

MEN
 DPATE A3

Commission nationale d'action sociale, commissions académiques et départementales d'action sociale

Vu A. du 4-10-1991

Article 1 - L'ensemble des articles du titre premier de l'arrêté susvisé est **modifié** en tant que de besoin de la façon suivante : les termes "commission centrale des œuvres sociales" sont **remplacés** par les termes "commission nationale d'action sociale".

Article 2 - L'article 3 est **remplacé** par les dispositions ci-après :

Représentent l'administration :

- le directeur des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ou son représentant, président ;
- le directeur des personnels enseignants ou son représentant ;
- le directeur de l'administration ou son représentant ;
- le directeur des affaires financières ou son représentant ;
- le directeur du personnel et de l'administration du ministère de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le recteur de l'académie de Créteil ou son représentant ;

- le recteur de l'académie de Dijon ou son représentant ;

- le chef du bureau de l'action sanitaire et sociale ou son représentant.

Le conseiller technique de service social de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement participe aux réunions de la commission nationale d'action sociale en qualité d'expert.

Article 3 - L'article 9 est **modifié** comme suit :

La section permanente, présidée par le directeur des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ou son représentant, comprend : quatre représentants de l'administration :

- le directeur des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ou son représentant ;
- le directeur des personnels enseignants ou son représentant ;
- le directeur de l'administration ou son représentant ;
- le directeur des affaires financières ou son représentant.

Le reste est inchangé.

Article 4 - L'article 10 est **modifié** comme suit :

Les secrétariats de la commission nationale d'action sociale et de la section permanente sont assurés par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 5 - L'ensemble des articles du titre II est

modifié en tant que de besoin de la façon suivante : les termes “comités académiques des œuvres sociales” sont **remplacés** par les termes “commissions académiques d’action sociale”.

Article 6 - L’article 14 est **modifié** comme suit :

La composition des commissions académiques d’action sociale est fixée ainsi qu’il suit :

- le recteur d’académie ou son représentant, président ;
 - un président d’université désigné par le recteur, ou son représentant ;
 - le secrétaire général de l’académie ou son représentant ;
 - le directeur des ressources humaines ou son représentant ;
 - le directeur régional de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - un inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale, désigné par le recteur, ou son représentant.
- Le reste est sans changement.

Article 7 - L’ensemble des articles du titre III est **modifié** en tant que de besoin de la façon suivante : les termes “comités départementaux des œuvres sociales” sont **remplacés** par les termes “commissions départementales d’action sociale”.

Article 8 - L’article 23 est **modifié** comme suit :

La composition des commissions départementales d’action sociale est fixée ainsi qu’il suit :

- l’inspecteur d’académie, directeur des services départementaux de l’éducation nationale ou son représentant, président ;
- le secrétaire général de l’inspection académique ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- un chef d’établissement nommé par l’inspecteur d’académie, ou son représentant ;
- un inspecteur de l’éducation nationale nommé par l’inspecteur d’académie.

Le reste est sans changement.

Article 9 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d’encadrement, les recteurs d’académie et les inspecteurs d’académie, directeurs des services départementaux de l’éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2001

Pour le ministre de l’éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d’encadrement
Béatrice GILLE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0100448N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2001-038
DU 28-2-2001

MEN
DESCO A3

Épreuve de théâtre-arts du cirque au baccalauréat série littéraire - session 2001

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France*

■ Le dispositif d'évaluation au baccalauréat des élèves ayant suivi l'enseignement obligatoire, dans le cadre de l'expérimentation "arts du cirque" en série littéraire est conçu pour tenir compte des spécificités de cet enseignement. Il repose sur un projet pédagogique qui comprend une part de référentiels propres à chacune des matières enseignées dans le cadre des arts du cirque et des éléments du programme élaboré par l'équipe pédagogique dans son ensemble (enseignants et partenaires du cirque par souci de transversalité). Il s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu pour le baccalauréat théâtre-expression dramatique.

Il se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique et orale. Les définitions de ces différentes épreuves ne seront applicables que pour la seule session 2001 du baccalauréat.

Objectifs

La partie écrite de l'épreuve évalue la capacité du candidat à synthétiser et formaliser les connaissances pratiques acquises ; elle évalue également sa culture du cirque et son aptitude à la mettre en œuvre dans un processus créatif.

L'épreuve pratique évalue les qualités artistiques et techniques du candidat ; elle prend en compte ses capacités d'invention et de création à partir d'un numéro présenté en public.

La partie orale de l'épreuve évalue la capacité du candidat à revenir de manière critique sur la réalisation de son numéro tant au niveau artistique que technique.

Compétences attendues

On attend du candidat la mise en œuvre des compétences suivantes :

- aptitude à replacer sa prestation artistique dans un cadre historique rigoureux. Tout candidat doit être capable de situer dans le temps et de caractériser, même succinctement, le cirque classique et les diverses formes de la création du cirque contemporain ;

- aptitude à établir, chaque fois que cela apparaît nécessaire, un parallèle entre diverses formes d'expression artistique en les rattachant à une problématique générale (philosophique, sociale, politique, économique...);

- aptitude à prendre en compte d'autres moyens d'expression artistique contemporains (expositions, concerts, films, livres ou spectacles vivants...);

- aptitude à opérer un choix de spécialisation dans l'éventail important de familles que comportent les arts du cirque, savoir le développer et le justifier ;

- aisance du candidat à s'exprimer librement, de façon cohérente et créative par écrit, dans sa

pratique comme à l'oral ;

- aptitude à créer et interpréter un numéro de cirque présentant des qualités artistiques et techniques.

Modalités d'évaluation

L'option prend en compte l'étendue et la diversité des champs d'étude du programme de terminale.

L'évaluation comporte :

- une épreuve écrite, notée sur vingt, d'une durée de 3 heures 30 dont 30 minutes de préparation, coefficient 3 ;

- une épreuve pratique, notée sur vingt, coefficient 3, comportant deux parties :

1 - un numéro de cirque d'une durée de 4 à 10 minutes au maximum devant un public, noté sur 16 ;

2 - un entretien oral, retour critique sur le numéro, de l'ordre de 10 minutes, noté sur 4 ;

- une épreuve orale facultative, notée sur 20, non coefficientée, s'appuyant sur le journal de bord du candidat.

Pour des raisons d'organisation pratique, les deux prestations orales seront évaluées le même jour, dans la continuité l'une de l'autre, par un jury unique au cours d'une épreuve d'une durée totale de 30 minutes.

Le jury est composé d'enseignants de l'éducation nationale, spécialistes des différents domaines concernés et de deux professionnels des arts du cirque choisis en fonction de leurs compétences.

Un membre du jury ne peut évaluer ses propres élèves.

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 3

Le candidat choisit l'un des deux sujets proposés :

• **Sujet 1** : à partir de documents textuels et iconographiques, le candidat doit inventer un projet personnel visant à la création d'un numéro de cirque et le justifier ; pour cela, il fait appel à deux disciplines choisies dans deux familles distinctes de techniques de cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et

famille art clownesque).

En tenant compte des documents proposés, mais sans viser l'exhaustivité, ni aboutir à un produit achevé, le candidat présente un travail cohérent qui met en évidence ses connaissances et sa sensibilité artistique.

• **Sujet 2** : le candidat doit mener une étude analytique de documents textuels et iconographiques ayant trait à un thème ou à une question étudiés dans le programme. Cette étude doit reposer sur un choix pertinent opéré par le candidat dans ses connaissances historiques, culturelles et artistiques dans le domaine spécifique des arts du cirque, tout en manifestant une prise de position personnelle.

Compétences attendues

Pour les deux sujets, on attend du candidat la maîtrise de la langue, la clarté du propos, le soin apporté à la présentation matérielle.

• **Sujet 1**

Le projet personnel doit manifester la capacité d'invention du candidat qui s'appuiera sur toutes les ressources de la scénographie (musique, éclairage, costumes et accessoires, rapport avec le public...).

Il doit s'efforcer de souligner l'architecture globale du numéro sans viser un développement exhaustif.

Le candidat montre son aptitude à exploiter les documents proposés à partir d'une analyse et d'un choix pertinents.

Il doit pouvoir argumenter pour justifier ses choix artistiques.

Il s'agit de répondre à la fois aux consignes du sujet et aux exigences de faisabilité du numéro quant aux potentialités physiques, artistiques et à la gestion du temps.

Si le candidat propose croquis, schémas, collages, il veillera à les intégrer de manière cohérente à son propos.

• **Sujet 2**

Le candidat doit manifester son aptitude à comprendre, expliciter et finalement interpréter les documents proposés dans un développement organisé.

Il doit être capable d'opérer une sélection dans les éléments du programme, et plus largement dans sa culture du cirque, afin d'éclairer de manière pertinente son analyse.

Épreuve pratique

Durée de la présentation en piste : 4 à 10 minutes au maximum

Durée de l'entretien : de l'ordre de 10 minutes

Coefficient : 3

L'épreuve pratique, notée sur 20, comprend une présentation en piste notée sur 16 points et un entretien noté sur 4 points.

La note à l'épreuve pratique résulte de la somme des points obtenus à la présentation en piste et des points obtenus à l'entretien.

Les candidats passent l'épreuve pratique dans leur établissement d'origine.

Présentation en piste

Selon la discipline choisie et les choix artistiques de mise en piste, la présentation en piste permet de mesurer les compétences individuelles mises au service d'un numéro individuel ou collectif. Le temps de chaque numéro est compris entre 4 et 10 minutes.

Le candidat est évalué sur l'utilisation artistique et technique qu'il fait d'une ou deux techniques de cirque choisies dans les cinq familles de techniques du cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

Quatre élèves au plus peuvent être évalués simultanément.

Pour répondre aux contraintes liées à certaines techniques (trapèze volant, balançoire russe, bascule coréenne, collectif en porters, jonglerie, acrobatie...), des élèves peuvent être intégrés au numéro comme partenaires sans être évalués. Dans ce cas, l'attention des candidats est attirée sur les retentissements négatifs qui pourraient être liés à l'absence ou à la maladie de leurs partenaires et dont ils auraient à assumer la pleine responsabilité.

Le jury dispose d'une fiche présentant le numéro et qui précise le thème. Le jury peut être amené à imposer des conditions de sécurité au candidat. Il est attendu un niveau de difficulté maîtrisé par l'acteur et la référence à une culture donnant sens à un message expressif, original et émouvant.

Un public sélectionné est présent pendant l'épreuve.

Compétences attendues

L'épreuve pratique prend en compte deux types de compétences :

- celles du candidat-acteur ;
- celles du candidat-créateur.

Les compétences de l'acteur sont évaluées en tenant compte :

- des techniques utilisées (niveau de difficulté et de réussite, exploit, prouesse, originalité...) ;
- de l'aisance corporelle (maîtrise, amplitude et qualité de l'exécution...) ;
- du jeu d'acteur (présence, sincérité, originalité, aptitude à communiquer, cohérence des aspects artistiques et techniques...).

Les compétences du créateur sont évaluées en tenant compte du scénario élaboré et cohérent reposant sur :

- la richesse et la crédibilité du personnage ;
- la gestion de l'espace scénique, du monde sonore et des accessoires ;
- la chronologie et les rythmes des actions au service de l'argument (dramaturgie) ;
- la variation et les qualités de liaison entre les temps forts du numéro.

La présentation en piste est l'occasion de favoriser des formes d'expression innovantes, de mettre en valeur les choix artistiques et techniques du candidat et de montrer la richesse de sa polyvalence acquise dans les matières de base (acrobatie, danse et jeu d'acteur).

L'entretien

D'une durée de l'ordre de 10 minutes, l'entretien porte sur le numéro présenté par le candidat. Il permet d'évaluer la capacité du candidat à argumenter sur les aspects techniques et artistiques de sa pratique dans un retour sur sa prestation.

L'option ayant pour principe de s'adapter, en partie, aux opportunités locales (spectacles de cirque, danse, théâtre, musique et autres manifestations ponctuelles...), il est recommandé aux examinateurs d'en tenir compte, en essayant, chaque fois que cela est possible, de déceler chez le candidat la capacité à passer du particulier au général ou, à l'inverse, de la notion générale à l'éventuelle application locale.

Le jury a en main la fiche de présentation du numéro.

Épreuve orale facultative

Durée : 20 minutes

L'épreuve orale se situe dans le prolongement de l'entretien retour sur le numéro, pour les

candidats qui ont opté pour cette épreuve facultative. Elle est notée sur 20 points. Le jury a en mains le document synthétique émanant du journal de bord. Ce document synthétique, préparé préalablement par le candidat, est communiqué au jury une semaine avant l'épreuve.

Durant l'entretien, les questions portent sur quelques aspects du journal de bord que le candidat a avec lui le jour de l'examen. Ces questions permettent au jury d'évaluer la culture spécifique du candidat et son parcours de formation.

Le journal de bord, recommandations

Le journal de bord doit permettre au jury de prendre connaissance des travaux effectués par la classe et par les candidats individuellement, il indique également leurs conditions de travail au cours de l'année de terminale.

Pour une meilleure lisibilité, un document synthétique n'excédant pas 20 pages est tiré du journal de bord. Il est accompagné d'un sommaire et doit être transmis au jury une semaine auparavant.

Les candidats doivent veiller à une présentation claire et soignée de leur journal.

Le journal de bord doit présenter un compte rendu précis et détaillé de quelques séances pratiques représentatives de la diversité de la formation. Il rend compte également des spectacles vus collectivement ou individuellement et peut faire état d'expériences, travaux et lectures personnelles dans le domaine du cirque et des autres arts, effectués pendant l'année de terminale.

La présentation du journal de bord est laissée à l'initiative de chaque équipe. Mais, qu'il soit présenté sous forme individuelle ou sous forme collective, chaque élève doit y faire apparaître ses commentaires personnels sur le travail du groupe et toutes les réflexions que lui inspire l'avancée de son propre travail : le journal de bord doit être révélateur du travail individuel de chaque élève.

Il n'est pas noté à part mais il est pris en compte dans l'évaluation globale.

L'ensemble des documents synthétiques issus des journaux de bord de la classe est accompagné d'une courte note cosignée par l'équipe

pédagogique (professeurs et partenaires professionnels) définissant l'esprit et les grandes lignes du travail mené dans le cadre des arts du cirque pendant l'année (deux pages au maximum).

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Préparation : 10 minutes

Exposé : 10 minutes

Entretien : 10 minutes

Coefficient : 6

L'entretien repose essentiellement sur le journal de bord.

Dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son journal de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir de sa spécialisation, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

BIBLIOGRAPHIE EN ARTS DU CIRQUE

Essentiellement

- L'espace vide. Écrits sur le théâtre. De Peter Brook. Éditions du Seuil, 1977

- Théâtre. Aujourd'hui (n° 7). Le cirque contemporain. La piste et la scène. CNDP 1998

- La grande parade du cirque. De Pascal Jacob. Éditions Gallimard 1992

En complément

- En piste. Des sœurs Vesque. Gallimard 1992

- Histoire du théâtre dessinée. D'A. Degaine. Nizet 1992

- L'art de la jonglerie. De D. Denis, tomes 1, 2 et 3. Éd. du Spectacle, Strasbourg 1993

- Du cirque au théâtre. De Cl. Amiard. L'Arche 1962

- Le corps poétique. De J. Lecoq. Éd. Actes Sud 1998

- Les clowns et la tradition clownesque. De P. Levy. La Gardine 1991

- Entrées clownesques. De T. Remy. L'Arche 1962
- Histoire et légende du cirque. De R. Auguet. Flammarion 1974
- L'univers. les dieux. les hommes. De J.P. Vernant. Seuil 1999
- Arts de la piste. Revue trimestrielle. Éditions Hors les murs.

VOCABULAIRE DE BASE POUR
 L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

Les bases

Préparation physique, jeu d'acteur, danse et acrobatie de base sont le support indispensable pour aborder les arts du cirque dans un programme à long terme et qui ouvre les choix de spécialisation.

Spécialisation

Une discipline ou technique des arts du cirque (ou plusieurs) qui devient le point fort de chaque élève. Chaque discipline ou technique appartient à une des cinq principales familles. Dans la découverte ou initiation des disciplines, on aborde les familles.

- Famille acrobatique** (travail sur les jambes)
 - sol,
 - portés, banquine, staffs (avec partenaire) en dynamique,
 - aux agrès (bascule, balançoire, trampoline...).
- Famille aérienne** (travail en suspension)
 - trapèze (fixe, ballant, volant),
 - anneau,
 - corde fixe, volante...

Famille équilibre

- appui tendu renversé (ATR) au sol ou sur agrès, seul ou avec partenaire en statique,
- sur engin fixe : fil de fer, corde,
- sur engin mobile : boule, monocycle...

Famille manipulation

- avec les mains, jonglerie (balles, massues, cerceaux, diabolo, bâton du diable ou tout autre objet),
- avec les pieds, antipodiste, jeux icariens.

Famille art clownesque

- pantomime,
- travail de clown avec ou sans nez,
- clown musical,
- travail lié à une deuxième spécialisation appartenant à une autre famille...

CONCOURS GÉNÉRAL	NOR : MENE0100449N RLR : 546-2	NOTE DE SERVICE N°2001-039 DU 28-2-2001	MEN DESCO A3
------------------	-----------------------------------	--	-----------------

Calendrier du concours général des lycées - année 2001

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France
 Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ;

A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995)

■ Les dates de composition pour la seconde partie des épreuves des séries STL, STI, SMS, technologie et gestion hôtelières du concours général des lycées sont fixées comme suit pour la session 2001.

DISCIPLINES	DATES	LIEUX
Génie énergétique	Le mercredi 2 mai 2001	Lycée Louis Aragon 70400 Héricourt
Génie mécanique	Le jeudi 3 mai 2001	Lycée Cabanis 19100 Brive
Génie civil	Le vendredi 4 mai 2001	Lycée Le Corbusier 67404 Illkirch
Biochimie-génie biologique	Le jeudi 10 mai 2001	Lycée Marie Curie 13005 Marseille
Génie des matériaux	Les jeudi 10 et vendredi 11 mai 2001	Lycée Blaise Pascal 52100 St Dizier
Sciences médico-sociales	Le vendredi 11 mai 2001	Lycée Émile Dubois 75014 Paris
Physique de laboratoire et de procédés industriels	Le lundi 14 mai 2001	Lycée les Catalans 26200 Montélimar
Chimie de laboratoire et de procédés industriels	Le mercredi 16 mai 2001	Lycée de l'Escaut 59300 Valenciennes
Technologie et gestion hôtelières	Les lundi 21 et mardi 22 mai 2001	Lycée St-Quentin- en-Yvelines 78280 Guyancourt
Génie électrotechnique	Les lundi 21 et mardi 22 mai 2001	Lycée Jean Perrin 95310 St-Ouen-l'Aumone
Génie électronique	Le mercredi 23 mai 2001	Lycée technique Louis Armand 94310 Nogent-sur-Marne

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0100450X
RLR : 554-9

NOTE DU 28-2-2001

MEN
DESCO A9

C **oncours des écoles fleuries - année 2000-2001**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale et l'Office central de la coopération à l'école organisent le concours des "Écoles fleuries", avec le soutien du ministère de l'éducation nationale.

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements publics : écoles préélémentaires,

élémentaires, aux établissements d'éducation spécialisée, classes de SEGPA et aux collèges. Le fleurissement de l'école doit être compris comme une activité à caractère interdisciplinaire, à la fois esthétique, scientifique, civique et sociale qui peut être intégrée dans un projet d'école et d'établissement. Cette activité contribue à l'ouverture de l'école sur le village, le quartier, la cité et à une meilleure intégration de celle-ci dans son environnement. Elle permet ainsi d'associer les familles, les amis de l'école et les élus aux activités des enfants et d'établir des liens de partenariat avec les professionnels de l'horticulture.

Les meilleurs dossiers sont récompensés à l'échelon départemental et participent à une sélection à l'échelon national. La remise des prix donne lieu, chaque année, à Paris, à une cérémonie à laquelle participent les classes lauréates.

Le règlement détaillé de ce concours et toute information complémentaire le concernant peuvent être obtenus auprès des instances nationales (124, rue Lafayette, 75010 Paris, tél. 01 47 70 09 59) ou départementales de la

Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale, ou de l'Office de la coopération à l'école (101 bis, rue du Ranelagh, 75016 Paris, tél. 01 44 14 93 30) et des associations départementales qui y sont affiliées.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

LISTE
D'APTITUDENOR : MENA0100452N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2001-040
DU 28-2-2001MEN
DPATE B2

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2001

Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.

Texte abrogé : N.S. n° 2000-023 du 15-2-2000

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés)

■ Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

De ces dispositions, il ressort que les possibilités de recrutement par liste d'aptitude au titre de l'année 2001 sont fixées à 25 maximum.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles doivent être présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2001.

I - CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2001 sont appréciées au 1er janvier 2001.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret précité, peuvent figurer sur cette

liste, les fonctionnaires :

- âgés de quarante ans au moins ;
- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse.

II - DÉPOT DES CANDIDATURES

II.1 Retrait des dossiers

Les personnels qui remplissent les conditions requises mentionnées ci-dessus et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent retirer auprès de vos services un dossier en double exemplaire, établi conformément au modèle joint. Afin de faciliter la reproduction des dossiers, la maquette vous sera transmise par courrier électronique en vous demandant de ne pas modifier sa structure.

II.2 Choix des spécialités

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont les suivantes :

1 - Enseignement du premier degré

2 - Information et orientation

3 - Enseignement technique, options :

- économie et gestion
- sciences et techniques industrielles
- sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4 - Enseignement général, options :

- anglais
- histoire et géographie
- lettres
- mathématiques.

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il doit obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque spécialité ou option choisie.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

Cette rubrique doit donc être remplie avec le plus grand soin. Il convient en effet de souligner que l'affectation proposée à chaque candidat retenu, sur l'un des postes considéré comme prioritaire par l'administration, prend en compte les vœux formulés par l'agent. Dès lors, tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

Il convient également de souligner que le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est par principe exclu, et que les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont tenus d'effectuer un minimum de deux années sur leur premier poste avant de pouvoir prétendre à une mutation.

III - EXAMEN DES CANDIDATURES

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures et à certifier, notamment, le décompte des services effectifs.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable doit faire l'objet d'un avis du recteur en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation, ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler sur le candidat. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants :

- très favorable ;
- favorable ;
- défavorable.

Les dossiers seront classés par ordre préférentiel et, a minima, pour l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis très favorable.

III.3 Établissement de la liste des candidats

À partir des éléments du dossier et de ces critères, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription.

Ce tableau devra être impérativement établi à partir du fichier excel et de la note explicative qui vous seront adressés par courrier électronique. Il sera ensuite soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour les inspecteurs de

l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

III.4 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature seront retournés, vérifiés et visés, en double exemplaire, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac 75007 Paris, **pour le vendredi 30 mars 2001 au plus tard.**

Après la consultation de la CAPA, vous voudrez bien me transmettre, dans les plus brefs délais, par courrier électronique (marie-laure.villela@education.gouv.fr) le tableau (en format excel) ayant reçu un avis favorable de sa part.

L'ensemble des dossiers de candidature sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira dans le courant du mois de juin 2001.

IV – AFFECTATIONS ET MODALITÉS DE CLASSEMENT DES CANDIDATS RETENUS

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés. En ce qui concerne les personnels en position de détachement, leur titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement à cette même date.

Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivent certains modules de la formation dispensée aux IEN recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par les articles 11 et 12 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

AFFECTATION
EN RÉEMPLOINOR : MEN0100430N
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2001-037
DU 28-2-2001MEN
DPE

Procédure d'affectation en réemploi des professeurs du second degré et des PEGC - rentrée scolaire 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La présente note de service a pour objet de définir la procédure d'affectation en réemploi des professeurs du second degré et des PEGC actuellement en réadaptation.

Vous voudrez bien m'adresser **pour le 26 mars 2001 au plus tard**, les dossiers des personnels de votre académie, candidats à un poste de réemploi, qui remplissent les conditions suivantes (circulaire n° 85-296 du 26 août 1985, circulaire n° 85-325 du 24 septembre 1985) :

- être inapte à un retour dans l'enseignement devant les élèves, en raison d'une affection chronique avec séquelles définitives, mais dont l'évolution est stabilisée ;
- avoir fait la preuve au cours de la réadaptation d'une qualification pour l'exercice de fonctions au CNED. Les candidats à un poste de réemploi doivent justifier de 3 années de réadaptation au CNED.

Il convient de préciser que seuls les dossiers de candidature à un poste de réemploi ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CAPA devront être transmis à la sous-direction C. J'attire votre attention sur le fait que le nombre de postes de réemploi est restreint. Il vous

appartient donc de rappeler à la CAPA qu'un avis favorable au réemploi ne peut être émis que lorsque les deux conditions ci-dessus sont pleinement remplies.

Afin que le groupe de travail constitué à l'échelon national puisse formuler son avis en toute connaissance de cause, je vous demande de veiller à la composition des dossiers soumis à la CAPA, puis transmis à mes services.

Ils doivent impérativement comporter :

- le curriculum vitae ;
- l'état des services ;
- le ou les certificats médicaux récents, détaillés et explicites ;
- le certificat médical, détaillé, du médecin conseiller ;
- l'avis détaillé et motivé du service d'appui ;
- l'avis motivé du recteur directeur du CNED (après consultation du directeur de l'institut d'enseignement à distance où le candidat au réemploi est en réadaptation) ;
- la fiche de renseignements ci-jointe, remplie intégralement ;
- le procès-verbal de la réunion de la CAPA qui doit obligatoirement faire apparaître non seulement les propositions de réemploi mais encore les maintiens en réadaptation.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : RÉEMPLOI - RENTRÉE SCOLAIRE 2001

Académie: Affaire suivie par: tél. et poste: fax:

Discipline: Grade: Institut:

Nom: Prénoms: Date de naissance:

Adresse: Situation familiale: Profession du conjoint:

Nombre d'enfants: Âge des enfants à charge:

Nombre d'annuités valables pour la retraite au 1^{er} janvier 2001: Pour les PECC. 15 ans de services actifs validés (1) : OUI NON

Date des congés de maladie (CLM-CLD-DO)	Date d'entrée en réadaptation	En cas de non affectation en réemploi, le maintien en réadaptation est-il prévu ? (2)	Avis du directeur du CNEP pour le réemploi	Avis du médecin conseil du rectorat	Avis du service d'appui	Avis du conseiller médical du ministère	Proposition
		Oui Non	Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Dossier Insuffisant <input type="checkbox"/>	

Réservé à l'administration centrale

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Rayer la mention inutile. Si le maintien en réadaptation n'est pas prévu indiquer la solution proposée : retour poste normal (établissement, ville), CLM ou CLD, retraite pour invalidité, autre (à préciser).

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	NOR : MENP0100217V RLR : 711-1	AVIS DU 23-2-2001 JO DU 23-2-2001	MEN DPE E3
---	-----------------------------------	--------------------------------------	---------------

Calendrier de la procédure de qualification des maîtres de conférences et des professeurs des universités - année 2001-2002

- Publication de l'arrêté d'ouverture : 11 septembre 2001.
- Clôture des inscriptions : 9 octobre 2001.
- Désignation des rapporteurs par le Conseil

national des universités : du 9 au 23 novembre 2001.

Envoi du nom des rapporteurs aux candidats : du 10 au 17 décembre 2001.

Date à laquelle la thèse ou l'habilitation doit avoir été soutenue : 7 janvier 2002.

Réunion des sections du Conseil national des universités : du 24 janvier au 22 février 2002.

Envoi des résultats de la qualification : du 25 février au 1er mars 2002.

CNESER	NOR : MENS0100472S RLR : 710-2	DÉCISION DU 1-3-2001	MEN DES
--------	-----------------------------------	----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

- Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 1er mars 2001, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, le **lundi 26 mars 2001 à 9 h 30**.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0100231A

ARRÊTÉ DU 28-2-2001

MEN
BDC

M édiateur académique

Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998, not. art. 3 ; A. du 9-1-2001

Article 1 - M. Lafond André est nommé médiateur de l'académie de Paris à compter du 1er février 2001.

Article 2 - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 28 février 2001
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG
Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

NOMINATION

NOR : MENA0100396A

ARRÊTÉ DU 28-2-2001

MEN
DPATE B2

C hef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et- Miquelon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 28 février 2001, M. Ballarin Jean-Luc, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon, à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATIONS

NOR : MENP0100446A

ARRÊTÉ DU 28-2-2001

MEN
DPE B1

C APN unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Vu L. n° 90-587 du 4-7-1990, not. art. 38 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-770 du 31-8-1990 mod. ; A. du 3-2-2000 mod.

Article 1 - L'arrêté du 3 février 2000 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membres premiers suppléants

- Mme Balducci Nadège, attachée principale d'administration centrale, est nommée représentante première suppléante, en remplacement

de Mme Doucet.

Membres deuxièmes suppléants

- Mme Doucet Elisabeth, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée représentante deuxième suppléante, en remplacement de M. Cordier.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par déléguation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100461V

AVIS DU 28-2-2001

MEN
DPATE C2

Ingénieur de recherche au CATI de la Guyane

Établissement

Centre académique de traitement de l'information (CATI) de la Guyane.

Descriptif du poste

Un poste d'ingénieur de recherche est vacant au centre académique de traitement de l'information de la Guyane.

Travaillant en étroite collaboration avec les gestionnaires, ce fonctionnaire devra assurer la cohérence, la performance et l'intégrité des

bases de données comme les échanges entre ces bases. En fonction de sa qualification et de son expérience, il pourra assumer tout ou partie des missions dévolues à un chef de centre.

Une bonne connaissance des applications EPP et AGORA fonctionnant sous le SGBD Informix est indispensable. Une connaissance d'Unix et de Windows NT est souhaitée.

Le poste est localisé à Cayenne.

Personne à contacter

M. Treutanaere Didier, BP 9281, 97392 Cayenne cedex 2, tél. 05 94 25 58 28, télécopie 05 94 30 02 80.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENP0100226V

AVIS DU 20-2-2001
JO DU 20-2-2001MEN
DPE D1

Directeur des études à l'École française d'Athènes

■ L'emploi de directeur des études à l'École française d'Athènes sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

Peuvent être candidats à cet emploi les professeurs d'université, les maîtres de conférences, les maîtres-assistants et personnels relevant des catégories assimilées dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, ou les professeurs agrégés du second degré titulaires du doctorat. La connaissance du grec ancien et la pratique du grec moderne sont requises.

Le directeur des études de l'École française d'Athènes est nommé pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le dossier de candidature devra être envoyé au ministère de l'éducation nationale **dans un délai de trente jours** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae comportant l'indication des études poursuivies, des diplômes obtenus, des publications ou travaux réalisés et le déroulement de carrière ;
- un certificat administratif délivré par l'autorité hiérarchique indiquant la situation administrative actuelle (catégorie, échelon) ;
- une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.

Ce dossier devra être envoyé, sous pli

recommandé, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des

personnels à statut spécifique, DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

Une copie du dossier sera envoyée au directeur de l'École française d'Athènes, 6, rue Didot, 10680 Athènes (Grèce).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENP0100225V

AVIS DU 20-2-2001
JO DU 20-2-2001

MEN
DPE D1

Adjoint aux publications de l'École française d'Athènes

■ L'emploi d'adjoint aux publications de l'École française d'Athènes sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

La personne nommée sur cet emploi le sera pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. Elle sera en position de détachement.

Peuvent être candidats à cet emploi, les personnels enseignants titulaires d'un doctorat ès lettres ou agrégés de l'enseignement du second degré ou personnels assimilés de catégorie A possédant une expérience en archéologie grecque et justifiant de publications scientifiques. Il serait souhaitable que les candidats disposent d'une certaine expérience de la fabrication d'ouvrages. La connaissance du grec ancien et moderne est indispensable.

Les candidats devront envoyer, dans un délai de trente jours à compter de la présente déclaration de vacance au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier comprenant :

- la lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la liste des titres et travaux ;
- le dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine.

Ce dossier devra être adressé, sous pli recommandé, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

Une copie du dossier pourra être envoyée au directeur de l'École française d'Athènes, 6, rue Didot, 10680 Athènes (Grèce).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENG0100454V

AVIS DU 28-2-2001

MEN
DAJ A3

Poste à la présidence de la République

Mise à disposition d'un fonctionnaire du MEN auprès de la présidence de la République

Un poste de rédacteur est vacant au sein du service de la correspondance présidentielle.

Descriptif du poste

Le rédacteur du service de la correspondance présidentielle est affecté dans une unité de travail de huit personnes. Cette unité se compose en général d'un rédacteur, trois rédacteurs adjoints (catégorie B) et quatre secrétaires (catégorie C).

Chaque unité assure la répartition du courrier de sa zone géographique en trois catégories :

- courrier réservé aux conseillers techniques et chargés de mission ;
- courrier des particuliers (critiques et suggestions, témoignages de soutien...) remis à une unité spécialisée ;
- courrier requêtes.

Le rédacteur a pour tâche d'organiser la distribution du travail à l'intérieur de l'unité, d'assurer la répartition et le traitement du courrier entre les secrétaires placées sous son autorité et d'harmoniser les horaires d'utilisation des écrans et imprimantes.

Au même titre que les rédacteurs adjoints, il analyse et propose la suite à donner aux requêtes adressées au Président de la République.

Le rédacteur est responsable du visa de l'ensemble du courrier rédigé à l'intérieur de l'unité de travail avant départ. C'est à lui qu'il appartient plus particulièrement de contrôler le courrier mis à la signature du chef de service ou du chargé de mission.

Chaque mois, une synthèse du courrier reçu est rédigée par lui-même ou sous son contrôle. Elle est transmise au chef de service.

Par ailleurs et plus généralement, il est chargé de rendre compte au chef de service des problèmes qui peuvent se poser à l'intérieur de l'unité de travail.

Profil souhaité

- bon niveau de culture générale, grande aisance rédactionnelle, capacité de travail en équipe ;

- bonnes connaissances de l'administration centrale et territoriale, aptitude à utiliser une console de consultation informatique.

Grade requis

Cet emploi sera pourvu d'un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'éducation nationale.

Localisation

11, quai Branly, 75007 Paris, métro : Alma Marceau ; RER C : Pont le l'Alma ; autobus : 42, 80, 92.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de l'avis de l'autorité hiérarchique, sont à adresser, **au plus tard le 19 avril 2001**, au ministère de l'éducation nationale, direction des affaires juridiques, à l'attention de M. Caffet Hervé, chef du bureau des affaires générales et des associations, DAJ A3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, téléphone 01 55 55 39 05, télécopie 01 55 55 31 71, courrier électronique : herve.caffet@education.gouv.fr

LUNDI 19 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **La mosquée de Cordoue**
Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. Chacune des émissions traite d'un lieu ou d'un monument donné, démontre comment sa fonction actuelle s'est construite petit à petit dans la durée et comment il a acquis sa valeur patrimoniale. Le dimanche, les Cordouans qui vont à la messe disent : "Pour l'office, on va à la mosquée" ! Ce paradoxe résume bien l'histoire de cet édifice religieux, tour à tour, temple romain, église, mosquée et cathédrale. Aujourd'hui, les Andalous sont fiers de montrer les monuments qui attestent d'une grandeur passée, fondés sur la tolérance religieuse et le développement des sciences, des arts et des lettres. Aux XI^{ème}, XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, Cordoue connaît en effet, une grande période de prospérité. Après la Reconquête, les communautés des trois religions du Livre continuent à coexister pacifiquement. Cependant, les chrétiens vont bientôt perpétrer leurs persécutions. À la fin du XV^{ème} siècle et au début du XVI^{ème}, on commence la destruction du lieu du culte musulman qui doit être remplacé par une cathédrale, mais Charles Quint fait interrompre les travaux. De ces temps d'intolérance, il reste un monument hybride : une mosquée avec, en son centre, une église baroque.

MARDI 20 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **La matière dans tous ses états**
À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus rapidement. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de la série et c'est avec Étienne Guyon, directeur de l'École normale supérieure que cette émission ausculte de près les comportements de la matière en grain et que l'on découvre un univers insoupçonné... Ce n'est un état ni vraiment solide, ni vraiment liquide, alors peut-être un nouvel état ? Dans tous les cas, c'est une nouvelle physique et c'est l'analyse du comportement de la matière qui est en jeu puisqu'elle est toujours mélangée.

JEUDI 22 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Terres en limite. Cette série propose : **Aoste, la vallée au double langage**
Cette série se propose d'explorer quelques régions-frontières dans le monde pour découvrir à travers les paysages et les mentalités, pourquoi tout est si proche et pourtant si différent de part et d'autre de ces lignes imposées par la nature ou tracées artificiellement par les hommes. Blotti entre les plus hauts sommets des Alpes, le Val d'Aoste est en territoire italien, mais son appartenance ancienne au duché de Savoie explique sa culture francophone. Après la Seconde Guerre mondiale, parce que le régime mussolinien y avait interdit l'usage du français, le Val d'Aoste a obtenu un statut politique particulier qui en fait la seule région francophone en Italie. L'enseignement du français y est obligatoire, son usage dans les administrations à égalité avec l'italien et la vallée bénéficie d'avantages financiers particuliers. Mais quel est aujourd'hui l'avenir de cette enclave alpine : survivance d'un particularisme désuet ou conservatoire d'une richesse linguistique et culturelle ?

VENDREDI 23 MARS

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Alain Vircondelet à la recherche de Marguerite Duras**
Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. Son regard "dépoussiéré" la littérature du passé et éclaire différemment la littérature contemporaine, il tente de communiquer une passion littéraire. Cette démarche suggère une filiation d'un créateur à l'autre. Alain Vircondelet, biographe et ami de Marguerite Duras, part à la recherche de celle qui tenta de percer le mystère de l'écriture. De la maison de Neauphle-le-Château, lieu d'écriture et de tournage de films durasiens, au "Petit Saint-Benoît" à Saint-Germain-des-Prés, en passant par Trouville, la plage, la mer, l'"Hôtel des roches noires", c'est la magie de l'écriture de Duras qui s'exprime à travers des thèmes comme la sensualité, l'exil ou l'absence de Dieu. Des extraits d'archives ou de films complètent le propos. L'envoûtement du texte passe par des images composées à cet effet.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.